



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 21559

## Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des malades atteints d'agénésie dentaire partielle. Bien que rare, ce mal est extrêmement grave et a de graves conséquences physiques et psychologiques sur ces malades qui ne peuvent vivre normalement. Les soins liés à ces maux de dents ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale à 100 % au-delà de l'âge de 16 ans. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour permettre aux malades subissant ce syndrome d'avoir accès à une prise en charge totale au-delà de l'âge de 16 ans.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation des malades atteints d'agénésie dentaire. En cas d'agénésie dentaire, maladie congénitale, qui est un problème douloureux pour les patients qui en sont atteints, il conviendrait de réserver la prise en charge aux seuls patients atteints de la forme sévère, la dysphasie ectodermique anhidrotique. L'actuelle Nomenclature générale des actes professionnels ne permet pas de limiter le remboursement d'un acte à certaines formes cliniques d'une affection. Cependant, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 prévoit, en son article 34, une disposition visant à permettre de conditionner le remboursement d'un acte notamment au respect d'indications thérapeutiques ou à l'état du patient. C'est dans ce nouveau cadre, si cet article est adopté par le Parlement, que se situera l'inscription de l'agénésie dentaire pour la dysphasie ectodermique anhidrotique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21559

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 2003, page 5346

**Réponse publiée le :** 17 novembre 2003, page 8855